

VILLEPINTE

GUIDE DU TRI

Les meilleurs déchets
sont ceux qu'on ne produit pas



DOCUMENT
À CONSERVER

2011

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



ECO
EMBALLAGES

→ Allo SEAPFA

N°Vert 0 800 10 23 13

Appel gratuit depuis un poste fixe
ou 01 41 51 10 09



SEAPFA

Syndicat d'Équipement et d'Aménagement
des Pôles de France et de l'Alsace

Terres de France

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ÉDITO

En novembre 2009, le Seapfa a signé une convention avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour limiter les déchets. Ce plan, appelé prévention des déchets, fait suite au Grenelle 2 de l'environnement. J'ai souhaité que le Seapfa s'y inscrive car nous avons toujours comme préoccupation la sauvegarde de l'environnement et le développement durable. Le tri sélectif est pour beaucoup d'entre vous aujourd'hui un réflexe, et je vous remercie de votre participation à cette démarche qui permet de recycler les ordures ménagères. La prochaine étape est donc le fait d'utiliser le moins possible d'emballages, de bouteilles plastiques... pour créer moins de déchets. Comme nous l'avons inscrit à la une de ce guide, « Les meilleurs déchets sont ceux qu'on ne produit pas ». En 5 ans, nous nous engageons à diminuer de 7% les déchets. Les industriels devront sans doute eux aussi prendre en compte ces objectifs. Nous mènerons des actions innovantes de sensibilisation vers tous les acteurs, usagers, écoliers, commerçants... pour atteindre notre but. Vous trouverez dans les deux dernières pages de ce guide quelques conseils pratiques pour commencer à œuvrer à la réduction des déchets. Les générations futures n'ont pas à pâtir des excès d'aujourd'hui, et je ne doute pas qu'ensemble, nous puissions nous engager pour y parvenir.

François Asensi,

Président de la C.A Terres de France et du Seapfa, Député de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, Maire de Tremblay-en-France

SOMMAIRE

4 → LES ORDURES MÉNAGÈRES

5 → LES EMBALLAGES

6 → LE VERRE

7 → LA DÉCHÈTERIE

8 → LES BORNES À VERRE

10 → LES ENCOMBRANTS

11 → LES DEEE

12 → LES DÉCHETS VERTS

13 → LE COMPOSTAGE

14 → RÉDUISONS NOS DÉCHETS

16 → LE RECYCLAGE

Guide édité par le SEAPFA
Central Parc 4-8, allée des Ecureuils
93420 Villepinte
tél. : 01 43 84 54 24 www.seapfa.net
Conception, réalisation : ACTE^{LAB}
Photos : Eco emballages, PhotoDisc, Seapfa.
Illustrations : Jamel Bouhassane.
Impression : Direct Impression.
Distribution : Isa Plus.
Imprimé sur papier recyclé.

COMMENT TRIER ?



ORDURES MÉNAGÈRES



UNIQUEMENT
LES DÉCHETS
MÉNAGERS



EMBALLAGES, JOURNAUX, CARTONS, PAPIERS



LES PROSPECTUS,
JOURNAUX, PAPIERS,
MAGAZINES



LES BOUTEILLES
ET FLACONS
EN PLASTIQUE



LE CARTON ET
LES BRIQUES
ALIMENTAIRES



LES BOÎTES
MÉTALLIQUES



VERRE



LES BOCAUX
ET LES PETITS POTS
EN VERRE



LES BOUTEILLES

LES ORDURES MÉNAGÈRES

RAMASSAGE



IMMEUBLE



lundi, mercredi, vendredi



PAVILLON



lundi, vendredi
à sortir la veille

Pas de collecte le 1^{ER} MAI



CE QU'ON PEUT METTRE DANS LES BACS

▶ Les déchets non recyclables



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LES BACS

- ▶ Déchets toxiques (peinture, piles, néons...)
- ▶ Déchets verts (pelouse, branche)
- ▶ Appareils ménagers
- ▶ Déchets issus du bricolage (peinture, placoplâtre...)

LES EMBALLAGES ET JOURNAUX, CARTONS, PAPIERS

RAMASSAGE



IMMEUBLE



mercredi



PAVILLON



vendredi
à sortir la veille

Pas de collecte le 1^{ER} MAI



CE QU'ON PEUT METTRE DANS LES BACS

- ▶ Bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons
- ▶ Boîtes métalliques
- ▶ Aérosols
- ▶ Barquettes aluminium
- ▶ Briques alimentaires
- ▶ Cartonnettes, gros cartons pliés
- ▶ Journaux, magazines et prospectus, sans film plastique
- ▶ Papiers de bureau



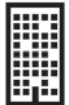



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LES BACS

- ▶ Pots de yaourt et de crème
- ▶ Barquettes en polystyrène
- ▶ Sacs plastique
- ▶ Films plastique
- ▶ Boîtes contenant des restes
- ▶ Papier gras ou souillé
- ▶ Couches-culottes
- ▶ Bouteilles en verre

LE VERRE

RAMASSAGE



 IMMEUBLE	dans les bornes d'apport volontaire	
 PAVILLON	vendredi à sortir la veille	



CE QU'ON PEUT METTRE DANS LES BACS

- ▶ Bouteilles
- ▶ Bocaux
- ▶ Petits pots en verre sans bouchon, ni capsule, ni couvercle



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LES BACS

- ▶ Vaisselle
- ▶ Pots de fleurs
- ▶ Ampoules
- ▶ Miroirs et vitres

LA DÉCHÈTERIE

▶ Il existe 4 déchèteries intercommunales, les habitants des 4 villes peuvent aller indifféremment dans l'une ou l'autre des 4.

▶ L'accès est gratuit pour les habitants de Villepinte : présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

▶ L'accès est réglementé pour les commerçants, artisans, petites et moyennes entreprises, administrations (inscription au 0 800 10 23 13).

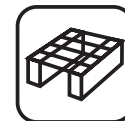
▶ Seuls les véhicules de moins de 2 mètres de haut sont acceptés.

VOIR PLAN PAGE 8-9

Boulevard Laurent et Danielle Casanova
Tél. : 01 41 52 18 80

HORAIRES D'ÉTÉ	HORAIRES D'HIVER
Du 2 mai au 31 octobre	Du 2 novembre au 30 avril
Lundi ▶ 9h-12h, 15h-20h	Lundi ▶ 9h-12h, 15h-18h
Mardi ▶ 9h-14h	Mardi ▶ 9h-14h
Mercredi ▶ 9h-12h, 15h-20h	Mercredi ▶ 9h-12h, 15h-18h
Jeudi ▶ 9-15h	Jeudi ▶ 9h-14h
Vendredi ▶ 15h-20h	Vendredi ▶ 14h-18h
Samedi ▶ 10h-19h	Samedi ▶ 10h-18h
Dimanche ▶ 10h-14h	Dimanche ▶ 10h-14h

LES DÉCHETS AUTORISÉS



RADIOGRAPHIES, HUILE DE VIDANGE, BOUTEILLES DE GAZ

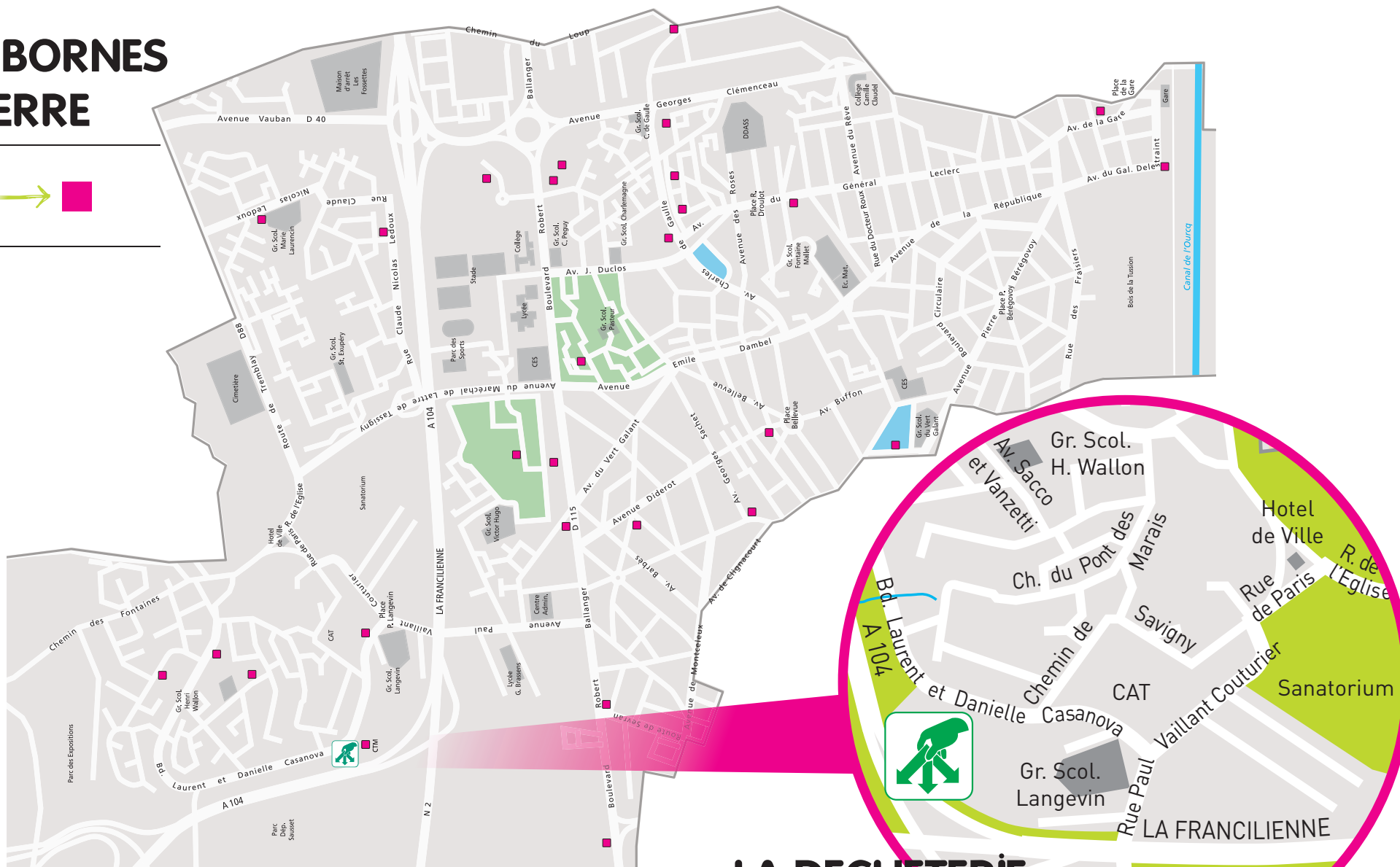
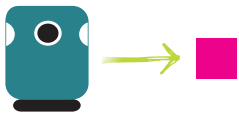


LES DEEE



UNE DÉCHÈTERIE N'EST PAS UNE DÉCHARGE !

LES BORNES À VERRE



LA DECHETERIE



Boulevard Laurent
et Danielle Casanova
Tél. : 01 41 52 18 80

LES ENCOMBRANTS

RAMASSAGE



IMMEUBLE

Renseignez-vous auprès de **votre gardien ou votre syndic** pour connaître le lieu de dépôt.



PAVILLON

prendre RDV au 0 800 10 23 13 à sortir la veille du RDV

Pas de collecte le 1^{ER} MAI



CEUX QUI NE SONT PAS RAMASSÉS

- › Déchets de travaux
- › Déchets verts
- › Gravats
- › Pièces automobiles
- › Pneus
- › Produits toxiques
- › Pots de peinture
- › Ordures ménagères
- › DEEE : réfrigérateur, lave-linge, téléviseur, ordinateur (cf p.11)



LES OBJETS QUI SONT RAMASSÉS

- › Table
- › Chaise, canapé
- › Matelas, sommier
- › Mobilier



LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

QU'EST-CE QU'UN DEEE ?

C'est un déchet d'équipement électrique et électronique fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur, usagé et dont on veut se débarrasser :

- › Gros appareils électroménagers : lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four électrique, climatiseur, ballon d'eau chaude...
- › Les écrans : écrans de télévision ou d'ordinateur, minitel.
- › Petits appareils ménagers : réveil, montre, calculatrice, rasoir, sèche-cheveux, perceuse, téléphone fixe et portable, jeu vidéo, radiateur, ventilateur, aspirateur, machine à coudre, fer à repasser, cafetière, grille-pain, magnétoscope, caméscope, chaîne hi-fi, radio, micro-ordinateur, imprimante, scanner, plaques chauffantes...
- › Les lampes à économie d'énergie et les néons.

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Dans une démarche de protection de l'environnement et des ressources naturelles, elle rend obligatoire la collecte sélective et le recyclage des DEEE.

2 SOLUTIONS POUR VOS DEEE

→ 1 pour 1

Quand vous achetez un appareil électroménager ou électronique du même type que l'ancien, le vendeur a l'obligation de vous reprendre l'ancien.

→ Les déchèteries

Les déchèteries intercommunales sont aménagées pour la collecte des DEEE, qui sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage et de valorisation.



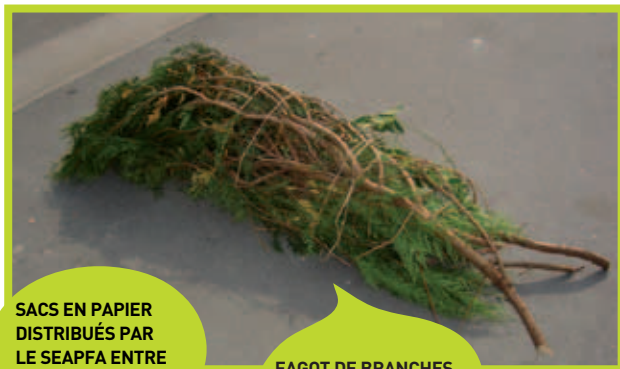
LES DÉCHETS VERTS

RAMASSAGE



mercredi
du 16 mars inclus au 23 novembre 2011 inclus
à sortir la veille, dans des sacs en papier ou en fagots

Pas de collecte le 1^{ER} MAI



SACS EN PAPIER DISTRIBUÉS PAR LE SEAPFA ENTRE JANVIER ET MARS À VOTRE DOMICILE

FAGOT DE BRANCHES LIÉES AVEC DE LA FICELLE OU DU RAPHIA



DÉCHETS AUTORISÉS

- › Feuilles
- › Tontes
- › Fleurs coupées
- › Élagage
- › Branches de 1,5 m maximum (pour les plus grandes, liez-le avec du raphia ou de la ficelle)



DÉCHETS INTERDITS

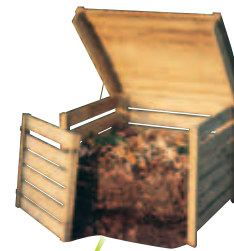
- › Cagettes et objets en bois
- › Films et sacs plastique
- › Pots en plastique
- › Pots de fleurs et jardinières
- › Grosses branches (diamètre supérieur à 6 cm)
- › Produits de jardinage

LE COMPOSTAGE

Composter, c'est transformer des déchets verts en engrais. C'est un phénomène naturel qui nourrit le sol.

LA MARCHÉ À SUIVRE

- › Installez votre composteur à même la terre.
- › Mettez dans le fond de la paille et des branches broyées en petits morceaux.
- › Mélangez des déchets humides avec des déchets secs.
- › Brassez le tas une fois par semaine.
- › Vous obtiendrez un bon compost au bout de 6 à 9 mois.



Composteur en bois de 575 litres (13 €)



Composteur en plastique de 325 litres (10 €)

OBTENIR UN COMPOSTEUR

Le Seapfa met à votre disposition des composteurs individuels de jardin contre une participation financière modique. Le conseiller du tri est là pour répondre à vos questions. Les composteurs sont financés par le Seapfa et l'Ademe.

Allo Seapfa : 0 800 10 23 13



CE QUE L'ON PEUT COMPOSTER

- › Les déchets de jardins : tontes de pelouse, feuilles, petites tailles de haies, petits branchages...
- › Certains déchets de cuisine : épluchures, légumes et fruits crus ou cuits, marc de café, de thé, coquilles d'œufs écrasées...
- › Certains déchets de la maison : plantes d'intérieur, sciure, copeaux...



CE QUI NE SE COMPOSTE PAS

- › Croûtes de fromage, litières d'animaux, papiers de couleur, restes de viande, noyaux, coquillages, os, cendres de charbon, gros branchages, substances chimiques, plantes malades...

Réduisons nos déchets



UN ENGAGEMENT SUR 5 ANS

- Le SEAPFA a signé une convention avec l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie) afin de diminuer la production de ses déchets de 7% sur 5 ans.
- Une étude a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif des administrés dont le syndicat collecte les déchets. Il en ressort qu'un effort de sensibilisation devra être réalisé. L'information, la formation et la pédagogie permettront sans doute d'atteindre l'objectif fixé.
- Vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques actuelles de production de déchets et - dans le paragraphe « comment ? » - quelques pistes pour diminuer votre production.

POURQUOI RÉDUIRE NOS DÉCHETS ?

- En France, la production de déchets a doublé en 40 ans. Cette évolution est due à nos modes de consommation qui ont changé : nous utilisons plus de produits à faible durée de vie ou jetables.
- Nous ne pouvons pas continuer à gaspiller nos ressources naturelles et nous orienter vers une évolution des coûts due à la nécessaire augmentation des capacités de traitement.
- C'est pourquoi nous devons apprendre à « prévenir » plutôt qu'à « éliminer ».

COMMENT ?

→ Evitez les emballages

- Buvez l'eau du robinet (300 fois moins chère que l'eau en bouteille)
- Consommez des fruits et légumes en vrac
- Préférez les fromages ou la viande à la coupe

→ Evitez les produits jetables

- Lingettes, rasoirs, vaisselle, essuie tout...

→ Refusez ce qui ne vous est pas utile

- Choisir de ne pas recevoir de publicité si on ne la lit pas permet d'économiser 40 kg de déchets par foyer
- Refuser les sacs plastiques jetables

→ Evitez la poubelle

- Faire du compost (voir page 13) permet de réduire de 20% le volume de votre poubelle.
- Apporter ses produits toxiques à la déchèterie (voir page 7). Ces produits déposés dans vos poubelles peuvent polluer notre environnement s'ils ne font pas l'objet d'un traitement particulier.
- Meubles, vêtements, jouets peuvent être offerts à des associations caritatives, vendus dans les vide-greniers ou sur certains sites internet. Ainsi, vous allongez leur durée de vie.

Mais il ne faut pas oublier que les meilleurs déchets sont ceux qu'on ne produit pas.

Les déchets produits par les ménages



En habitat collectif

production moyenne de déchets : 261 kg/an/habitant



En habitat pavillonnaire

production moyenne de déchets : 293 kg/an/habitant



↓ LE RECYCLAGE ↑

